

N° PM 024/312

**Portant réglementation du stationnement
parking sainte Catherine
pour réserver 3 emplacements sur le parking sainte Catherine**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

SAS DESCOURTIEUX

2 A DU BOIS DES GENETS

17450 SAINT LAURENT DE LA PRÉE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour réserver 3 emplacements sur le parking sainte Catherine, des accidents et des encombrements pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé parking sainte Catherine,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 14 octobre 2024 à 8h00 au vendredi 25 octobre 2024 à 18h00

Le stationnement de tout véhicule sera interdit parking sainte Catherine, au droit du chantier, pour réserver 3 emplacements sur le parking sainte Catherine par "SAS DESCOURTIEUX".

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par "SAS DESCOURTIEUX".

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- SAS DESCOURTIEUX

Fait à La Flotte, le 30/09/2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

